

DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION DES TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2023

AVIS PUBLIC est par la présente donné, et ce, conformément à l'alinéa 2 de l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes*, que le rôle de perception des taxes et des compensations pour l'année 2023 a été déposé au bureau du soussigné, le 10 janvier 2023, et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

AVIS PUBLIC est également donné que les contribuables doivent acquitter leurs comptes de taxes aux dates suivantes : 16 février, 22 mars, 26 avril, 31 mai, 5 juillet et 9 août 2023; le sceau de la poste faisant foi de la date de réception desdits comptes.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 10 janvier 2023.

Le directeur général adjoint et trésorier,

(s) Patrick Quirion

Patrick Quirion, OMA, CPA

Publication : Babillard de l'hôtel de ville et site Internet de la Ville de Sainte-Julie le 10 janvier 2023.